

Note conceptuelle et programme

Séance plénière sur la coopération à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties

Coopération efficace et responsabilité en matière de crimes relevant du Statut de Rome : contribution des initiatives nationales, régionales et intergouvernementales

La Cour pénale internationale a été voulue, par les fondateurs du Statut de Rome, comme un tribunal de dernier recours, les États étant les premiers responsables des actions visant à mettre un terme à l'impunité. De plus, les États ont décidé que la Cour ne serait pas investie de pouvoirs d'application propres ; en revanche, les États Parties sont tenus d'appuyer les fonctions judiciaires et de poursuite de la Cour en apportant à celle-ci leur coopération concrète à chaque étape de ses activités.

Ces dernières années, un grand nombre d'initiatives à l'échelon mondial, régional et national ont été mises en place pour étendre le rayonnement de la justice pénale internationale jusqu'aux auteurs de crimes d'atrocité et aux personnes participant aux enquêtes liées aux crimes connexes, comme les crimes financiers, les crimes transnationaux ou le terrorisme. Cette intensification des efforts pour mettre un terme aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale est la bienvenue. Par contre, elle soulève le risque de chevauchement ou de vides entre les diverses initiatives.

Les 66 recommandations de l'Assemblée relativement à la coopération soulignent l'importance d'une coopération inter-États dans le contexte du système du Statut de Rome (point 7 du dépliant) :

- *Alors que les demandes de coopération concrète sont généralement effectuées par chaque État individuellement, l'aide apportée à la Cour pénale internationale pour lui permettre de s'acquitter de son mandat relève de la responsabilité collective de la communauté des États Parties. Une avancée dans de nombreux points concrets évoqués plus haut ne sera possible qu'à travers de nouveaux échanges d'expériences et, le cas échéant, d'une assistance mutuelle entre les États, la Cour et les autres partenaires concernés, notamment la société civile.*

L'objectif de la séance plénière sur la coopération à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties est de rehausser la connaissance des diverses initiatives en cours aux échelons national, régional et international, et d'évaluer la mesure dans laquelle elles contribuent à la coopération effective et aux activités d'enquête et de poursuite de crimes relevant du Statut de Rome. Au cours de la session, l'on pourra également examiner les occasions de renforcer les plateformes de coopération et de coordination pour tirer pleinement parti des avantages et occasions que présentent ces réseaux, par exemple la participation aux enquêtes, le partage de l'information et des preuves, le déclenchement des enquêtes, et ainsi de suite.

Dans le cadre de la séance plénière, l'on pourrait également examiner les défis que présentent ces initiatives et efforts de coopération, par exemple dans les domaines de la volonté politique et du manque de capacités, et des façons de surmonter ces défis.

Format (total de 3 heures)

Panel interactif de sept intervenants de diverses régions et de différents milieux : la Cour, une organisation internationale, une organisation régionale, une autorité nationale, la société civile (1,5 heures)

Suivi d'une séance interactive où les participants pourront poser des questions ou faire de brèves interventions sur leurs efforts dans ce domaine (1,5 heures).

Programme

Intervenant et sujet
<p>Remarques liminaires <i>L'Ambassadeur Paul Wilke (co-facilitateur pour la coopération) et l'animateur du panel, M. Arie IJzerman (Directeur général adjoint pour l'administration de la justice et l'application du droit- Pays-Bas)</i></p>
<p>Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur de la Cour : une stratégie d'enquête et de poursuite coordonnée pour mettre un terme à l'impunité <i>M^{me} Fatou Bensouda, Procureur, CPI</i></p>
<p>Perspective d'un État : efforts conjoints à l'appui des efforts de la Libye en faveur de la responsabilité <i>M. AlSidieg Ahmed Al-Sour, Procureur général et chef du service des Enquêtes, Libye</i></p>
<p>Réseaux judiciaires et de poursuite : défis et occasions <i>M^{me} Michèle Coninx, Présidente, Eurojust</i></p>
<p>Coopération sur les affaires de personnes disparues dans le cadre de crimes de guerre et autres crimes d'atrocité <i>M^{me} Kathryne Bomberger, Directrice générale, Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD)</i></p>
<p>Renforcement des efforts coordonnés pour une coopération efficace avec la CPI (enquêtes financières, protection des témoins, arrestations et remises) <i>M. Herman von Hebel, Greffier, CPI</i></p>
<p>Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine : exemples de coopération et d'efforts concertés pour mettre fin à l'impunité dans un pays de situation de la CPI <i>M. Musa Yerro Gassama, Directeur, Division des droits de l'homme, MINUSCA, HCNUDH.</i></p>
<p>Le rôle de la société civile et des premiers répondants en matière de responsabilité accrue <i>M. Antoine Bernard, Directeur général, Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)</i></p>
Résumé du premier segment par l'animatrice
Segment interactif – micro ouvert pour les États Parties
Remarques finales par l'animatrice

* * *